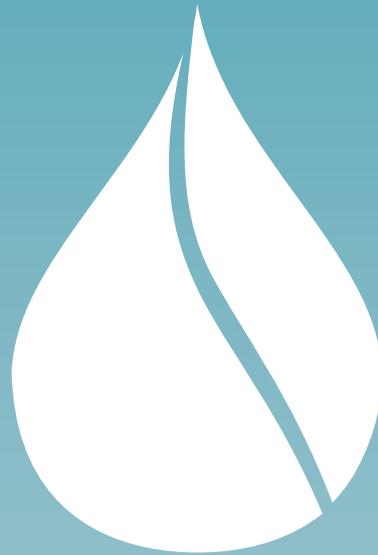


Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20241115-C2024\_0645-DE



# eau

## métropole

### ROUENNORMANDIE

# NOTE LIMINAIRE

## 2023



# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>I. Les compétences eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2023.....</b>	<b>4</b>
A. La compétence eau.....	5
B. La compétence assainissement.....	5
1. Assainissement collectif.....	5
2. Assainissement non collectif.....	5
3. La police spéciale dans le domaine de l'assainissement.....	5
C. La gestion des eaux pluviales urbaines.....	6
D. La lutte contre les ruissellements et la gestion / entretien des rivières.....	6
E. La gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins-versants.....	7
<b>II. La gestion des services publics de l'eau et assainissement .....</b>	<b>8</b>
A. Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.....	8
1. Le mode de gestion du service public de l'eau.....	8
2. Le mode de gestion du service public de l'assainissement.....	10
B. L'organisation des services de la Métropole en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement.....	12
C. Évolution des certifications qualité des Régies de l'eau et de l'assainissement.....	13
<b>III. Les faits marquants de l'année 2023 : .....</b>	<b>14</b>
A. À l'échelle de la Métropole .....	14
1. Dans le domaine de l'eau potable.....	14
2. Dans le domaine de l'assainissement.....	14
3. Le bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'assainissement.....	15
B. À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire.....	16
<b>IV. Le prix du service.....</b>	<b>17</b>
A. Les composantes de la facture d'eau potable et d'assainissement.....	17
1. Parts revenant à la Collectivité .....	17
2. Parts revenant aux organismes extérieurs.....	18
B. Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m <sup>3</sup> .....	19
C. Les factures « 120 m <sup>3</sup> » de chaque commune.....	21

## Préambule

La Métropole Rouen Normandie exerce les compétences eau et assainissement.

À ce titre, chaque année le Président de la Métropole Rouen Normandie présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce rapport annuel est destiné notamment à l'information des usagers.

Après sa présentation au Conseil Métropolitain, le Maire de chaque commune membre présente ce rapport à son Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, le rapport annuel est également soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement contiennent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui sont définis par les annexes V et VI aux articles D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT.

Ces données servent, en outre, à alimenter un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) créé en 2009 et devenu obligatoire pour les collectivités en application des articles L 2224-5 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales avec pour objectif de jouer un rôle d'évaluation de la performance de ces services publics dans un souci de transparence partagé par les usagers et tous les acteurs de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est composé des documents suivants :

- la présente note liminaire et ses annexes,
- un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport du Président est mis à la disposition du public sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante **[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)**.





# I. Les compétences eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe par le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie ».

Elle est composée des 71 communes suivantes et compte 504 301 habitants<sup>1</sup> :

Amfreville-la-Mivoie,  
Anneville-Ambourville,  
Bardouville,  
Belbeuf,  
Berville-sur-Seine,  
Bihorel,  
Bois-Guillaume  
Bonsecours,  
Boos,  
Canteleu,  
Caudebec-lès-Elbeuf,  
Cléon,  
Darnétal,  
Déville-lès-Rouen,  
Duclair,  
Elbeuf,  
Épinay-sur-Duclair,  
Fontaine-sous-Préaux,  
Franqueville-Saint-Pierre,  
Freneuse,  
Gouy,  
Grand-Couronne,  
Hautot-sur-Seine,  
Hénouville,

Houpeville,  
Isneauville,  
Jumièges,  
La Bouille,  
La Londe,  
La Neuville-Chant-d'Oisel,  
Le Grand-Quevilly,  
Le Houleme,  
Le Mesnil-Esnard,  
Le Mesnil-sous-Jumièges,  
Le Petit-Quevilly,  
Le Trait,  
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,  
Malaunay,  
Maromme,  
Montmain,  
Mont-Saint-Aignan,  
Moulineaux,  
Notre-Dame-de-Bondeville,  
Oissel,  
Orival,  
Petit-Couronne,  
Quevillon,  
Quévreville-la-Poterie,

Roncherolles-sur-le-Vivier,  
Rouen,  
Sahurs,  
Saint-Aubin-Celloville,  
Saint-Aubin-lès-Elbeuf,  
Saint-Aubin-Épinay,  
Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Saint-Jacques-sur-Darnétal,  
Saint-Léger-du-Bourg-Denis,  
Saint-Martin-de-Boscherville,  
Saint-Martin-du-Vivier,  
Saint-Paër,  
Saint-Pierre-de-Manneville,  
Saint-Pierre-de-Varengeville,  
Saint-Pierre-lès-Elbeuf,  
Sainte-Marguerite-sur-Duclair,  
Sotteville-lès-Rouen,  
Sotteville-sous-le-Val,  
Tourville-la Rivière,  
Val-de-la-Haye,  
Yainville,  
Ymare,  
Yville-sur-Seine.

La MRN exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires définies à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont les compétences assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), gestion des eaux pluviales urbaines et eau.

<sup>1</sup> INSEE Recensement de la population 2021



## La compétence eau

**Cette compétence couvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la production, au transport, à la distribution et au stockage de l'eau potable.**

Les compétences de la Métropole Rouen Normandie sont à ce titre :

- L'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable
- La production et la distribution de l'eau potable,
- La protection des ressources et renforcement de la sécurité de l'alimentation,

La Métropole définit également sa politique en matière d'eau potable sur son territoire.



## La compétence assainissement

**Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement.**

Au titre de cette compétence, la Métropole définit notamment sa politique d'assainissement, établit un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales et émet des avis techniques dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

### 1. Assainissement collectif

Plus particulièrement, en matière d'assainissement collectif la Métropole est chargée de :

- Établissement et mise à jour du schéma d'assainissement collectif détaillant les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires),
- Épuration des eaux usées et élimination des boues,
- Contrôle des raccordements au réseau public de collecte,

### 2. Assainissement non collectif

En matière d'assainissement non collectif, la Métropole assure le contrôle des dispositifs d'assainissement autonome :

- Pour les installations neuves ou à réhabiliter, par un examen préalable de la conception,
- Pour les autres installations, par une vérification du fonctionnement et de l'entretien,

### 3. La police spéciale dans le domaine de l'assainissement

L'article L 5211-9-2 du CGCT confère automatiquement au Président d'un Établissement Public de Coopération intercommunale en charge de la compétence, un pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

Conformément à cet article, le Président de la Métropole a décidé de renoncer à ce pouvoir de police par arrêté du 17 décembre 2020. Cette renonciation implique que le pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement relève de la compétence des maires.



## La gestion des eaux pluviales urbaines

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines, la Métropole assure la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre, la Métropole est en charge notamment de la construction et de l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales.



## La lutte contre les ruissellements et la gestion / entretien des rivières

La Métropole intervient également :

- dans la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation,
- dans l'aménagement et l'entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales.

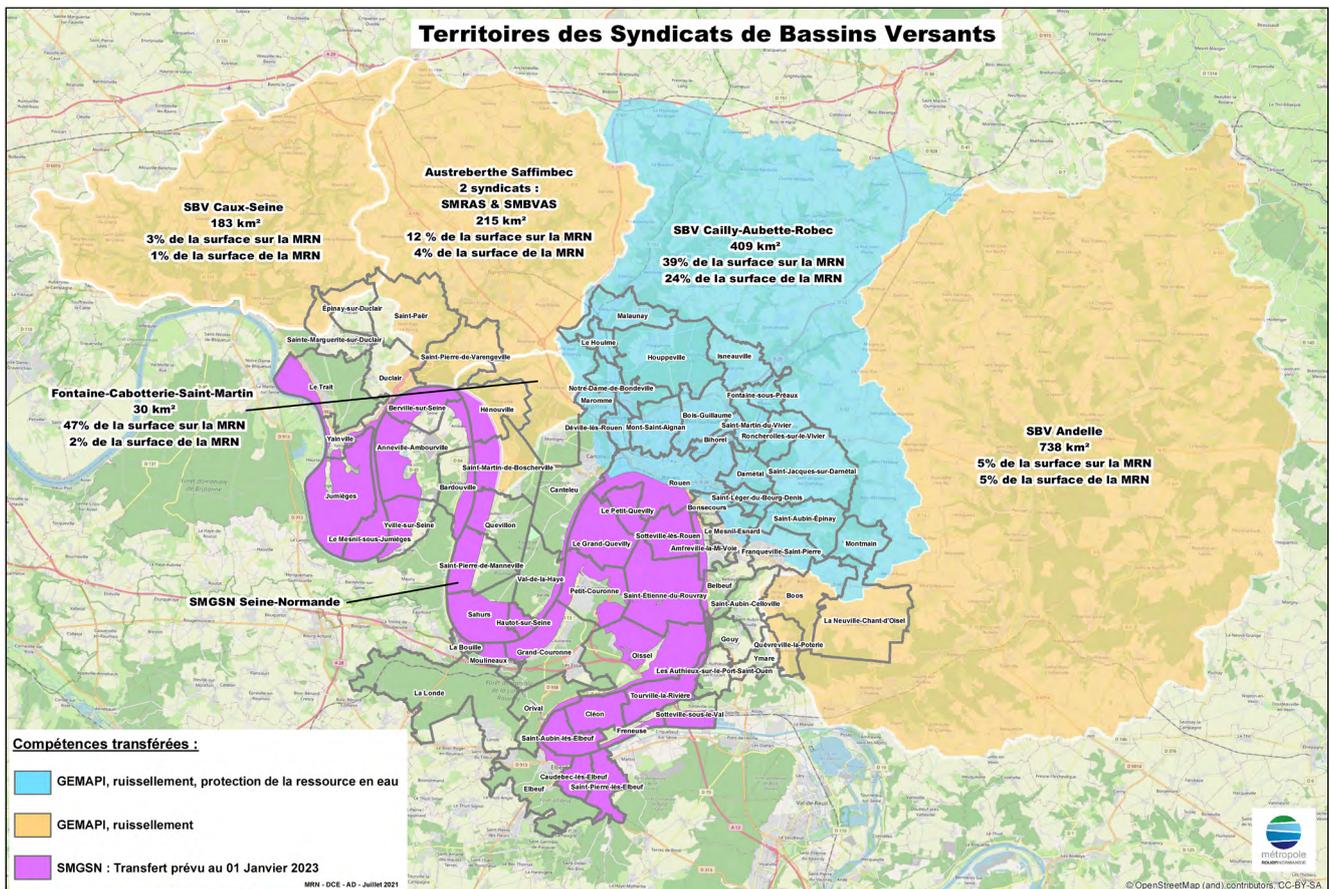
Il est à noter que la Métropole a transféré la compétence ruissellement et gestion des cours d'eau aux syndicats de bassins versants présents sur son territoire. Elle intervient toutefois sur le territoire non transféré aux syndicats de bassin versant.



# La gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins-versants

Dans un souci d'efficacité, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une logique d'intervention à l'échelle des bassins versants, en cohérence avec les collectivités voisines concernées par les mêmes unités hydrographiques avec pour objectif de rechercher l'organisation la plus adaptée sur les bassins versants et l'axe Seine.

Dans ce cadre, la Métropole a transféré aux syndicats de bassin versants présents sur son territoire sa compétence propre en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) représentés sur la carte ci-dessous.



La Métropole est concernée par deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Le SAGE du Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec.
- Le SAGE des six Vallées.

La Métropole Rouen Normandie est également chef de file pour la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation.

Dans ce cadre, elle pilote le Programme d'Action de Prévention des Inondations Rouen-Louviers-Austreberthe. Le nouveau programme 2024-2030 a été déposé en septembre 2023 pour une labellisation au comité de bassin Seine Normandie.



## II. La gestion des services publics de l'eau et assainissement

### A

## Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement

### 1. Le mode de gestion du service public de l'eau

Le service public d'eau potable est un service public à caractère industriel et commercial. Il est géré en régie par la Métropole :

- soit sous la forme d'une régie directe (exploitation du service par les agents de la régie publique de l'eau pour 40 communes du territoire),
- soit via un marché d'exploitation (31 communes).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2028, un marché de prestation est confié à Véolia Eau.

# MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

## GESTION DE L'EAU au 1er Janvier 2023



- RÉGIE ROUEN-ELBEUF EXPLOITÉE DIRECTEMENT PAR LA MÉTROPOLE
- RÉGIE AVEC MARCHÉ DE PRESTATION VEOLIA EAU

## 2. Le mode de gestion du service public de l'assainissement

Sur les 71 communes qui composent le territoire de la Métropole Rouen Normandie, 70 communes bénéficient d'un assainissement collectif sur une partie ou la totalité de leur territoire.

Seule la commune d'Yville-sur-Seine a la particularité de disposer en totalité d'un assainissement non collectif.

Le service public de l'assainissement collectif est géré en régie par la Métropole Rouen Normandie :

- soit sous la forme d'une régie directe (exploitation du service par les agents de la régie publique de l'assainissement)
- ou via des marchés de prestations de services.

Pour la gestion de l'assainissement collectif de ces 70 communes, la Métropole dispose de systèmes d'assainissement (ensemble de réseaux de collecte des eaux usées acheminées vers une station d'épuration).

En septembre 2020, le système de Saint-Paër comprenant trois communes (Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Pierre-de-Varengeville) a été déconnecté. Les 3 communes concernées ont été raccordées au système d'assainissement de Villers-Écalles (hors périmètre de la MRN). Ainsi, depuis 2021, le service public de l'Assainissement est constitué de 22 systèmes d'assainissement.

### - Assainissement Collectif exploité en régie directe

La Direction exploite en régie 5 systèmes d'assainissement (Collecte, transport et traitement des eaux usées) de Saint-Aubin-les-Elbeuf, Grand-Quevilly, Grand-Couronne, Sahurs et Saint-Pierre-de-Manneville, couvrant 54 communes du territoire, ainsi que le système de collecte des eaux usées de Rouen.

### - Assainissement Collectif exploité en régie via un marché de prestation de service

#### ▪ Marché d'exploitation des systèmes d'assainissement Plateau Est

5 systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées) couvrant 8 communes du territoire, sont exploités via un marché de prestation de service confié à la société SADE EXPLOITATIONS DE NORMANDIE (Véolia Eau), renouvelé en avril 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2027.

#### ▪ Marché d'exploitation des systèmes d'assainissement Secteur Ouest

12 systèmes d'assainissement (collecte, transport et traitement des eaux usées), ainsi que 3 systèmes de collecte, membres de la Métropole Rouen Normandie, sont exploités via un marché de prestations de service confié à la société EAUX DE NORMANDIE, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025. Ce nouveau contrat portant sur 15 communes regroupe 4 anciens contrats du secteur de Duclair, du secteur de Jumièges, du secteur de Saint-Martin-de-Boscherville et des systèmes d'assainissement du Trait et d'Épinay-sur-Duclair et des systèmes de collecte de Saint-Paër et Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

### - Contrat pour l'exploitation de la station d'épuration Émeraude

Le système de traitement des eaux usées Émeraude est exploité via un marché de prestation de service confié à la société SUEZ (MEROPUR) depuis le 1<sup>er</sup> février 2019. Cette station d'épuration traite les effluents de 35 communes. La collecte et le transport des eaux usées sont quant à eux gérés en régie. La station d'épuration d'Émeraude fait partie du système d'assainissement de Rouen.

La durée du marché est de six ans, fixée du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 janvier 2025.

# MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

## MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT au 1er Janvier 2023



- Réseau + STEP en Régie METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- Réseau en Régie METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- Réseau + STEP en marché de prestation de service - VEOLIA EAU - (échéance au 31/03/2027)
- Réseau + STEP en marché de prestation de service - EAUX DE NORMANDIE - (échéance au 31/12/2025)
- STEP en marché de prestation de service - SUEZ (MEROPUR) - (échéance au 31/01/2025)
- Commune exclusivement en ANC

# L'organisation des services de la Métropole en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et suite à la prise de compétence GEMAPI, une nouvelle organisation des services a été mise en place à la Métropole.

Ainsi, les compétences eau et assainissement sont, depuis cette date, exercées à la MRN par :

**Une Direction Cycle de l'Eau** assurant principalement les missions d'autorité organisatrice de la Métropole (service public de l'eau, de l'assainissement, exercice de la compétence GEMAPI, animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation...),

- **La Direction du Cycle de l'eau** est constituée du Service en charge des études directrices et du grand cycle de l'eau et de la Direction Adjointe maîtrise d'ouvrage de l'eau et de l'Assainissement en charge de la connaissance et gestion patrimoniale, de la défense extérieure contre l'incendie et des avis réglementaires et de programmation et coordination des investissements. Cette Direction était composée de 40 d'agents en 2023.

**Une Direction Eau/Assainissement – régies** assurant principalement les missions d'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de deux régies (une régie publique de l'eau et une régie publique de l'assainissement) dotées de la seule autonomie financière.

La Direction Eau/Assainissement-Régies est organisée en cinq Directions Adjointes :

1. **La Direction adjointe chargée de la Relation aux usagers, ressources humaines de proximité**, assure notamment l'administration commerciale des usagers-abonnés depuis l'abonnement au service jusqu'à la facturation, y compris la gestion des compteurs et relevé d'index. Le recouvrement des factures est du ressort du comptable public,
2. **La Direction adjointe chargée des finances, des marchés publics et de l'administration**,
3. **La Direction adjointe chargée des travaux neufs** : réhabilitation et construction de nouveaux réseaux et ouvrages, instruction des raccordements sur le réseau,
4. **La Direction adjointe chargée de l'exploitation, assainissement** et du contrôle de l'exploitation des ouvrages existants (réseaux eaux usées et eaux pluviales, postes de refoulement, ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales, stations d'épuration), du contrôle des marchés de prestations de service, de l'instrumentation du réseau, de la réalisation des travaux de branchement aux réseaux, du contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement et du contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que du suivi des industriels,
5. **La Direction adjointe chargée de la production et la distribution de l'eau potable**, de l'entretien et du renouvellement des ouvrages, du contrôle des marchés de prestations de service, de la gestion des magasins et logistique, du diagnostic permanent et de recherche de fuite.

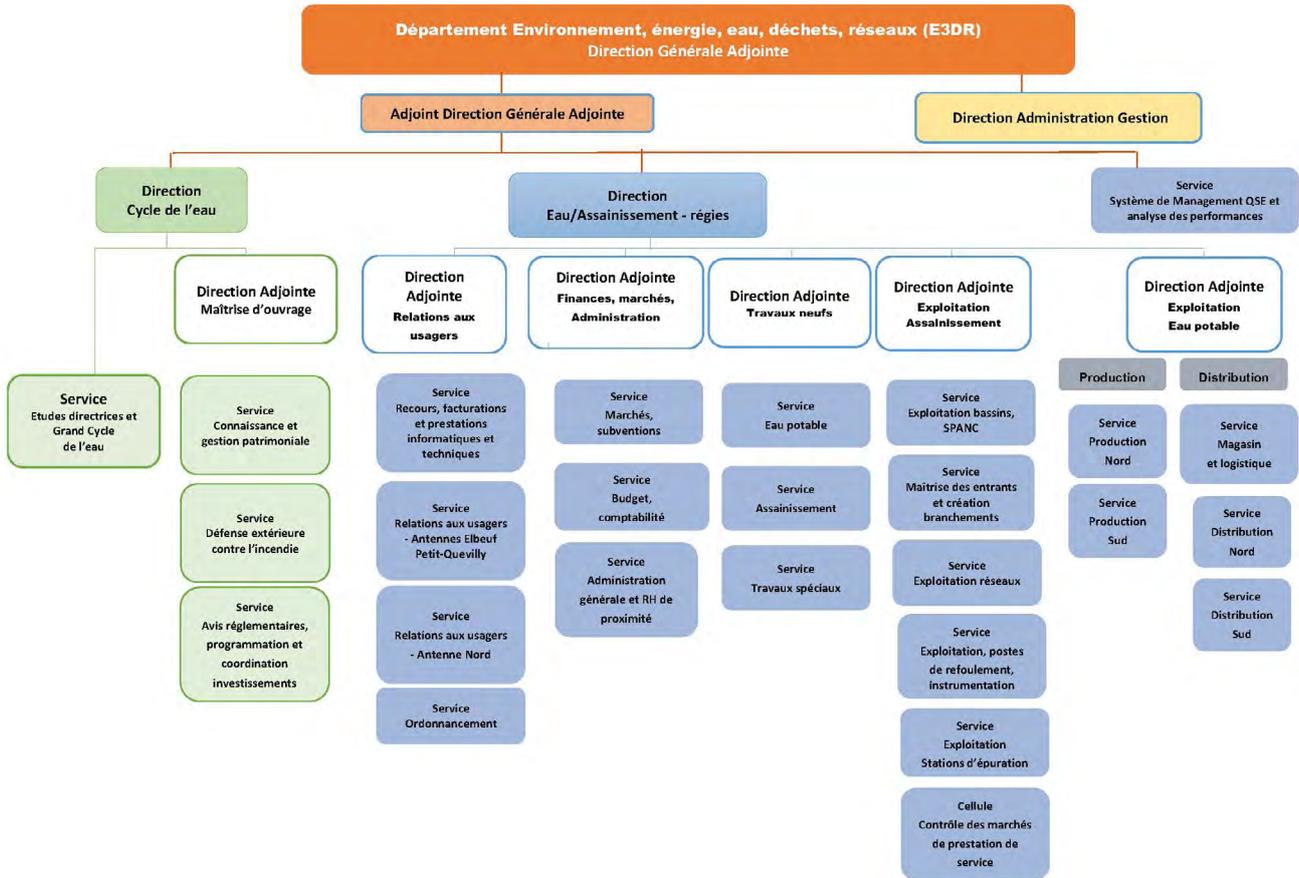
La Direction Eau/Assainissement-Régies intègre, en outre, le Service Environnement / autosurveillance des réseaux et diagnostic permanent.

La Direction assure également le Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

En 2022, l'effectif de la Direction Eau-Assainissement/Régies est d'environ 335 agents.

La Direction Eau-Assainissement/Régies en charge de l'exploitation reste intégrée aux services de la Métropole mais est soumise au respect des obligations réglementaires imposées par les statuts des Régies. Des dispositions financières particulières doivent également être respectées compte tenu de la nature du service public exploité. En effet, Les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une identification financière en recettes et en dépenses au sein des budgets de la Métropole dans le cadre d'un budget annexe.

Enfin, la gestion de ces services publics industriels et commerciaux exploités en régie doit se faire sous statut privé. Les régies d'eau et d'assainissement de la Métropole sont à autonomie financière sans personnalité juridique. Elles sont intégrées aux services de la Métropole et s'appuient sur les Directions ressources de la Métropole dont la Direction Administration Gestion du département E3DR, qui assure une analyse de proximité sur les thématiques administratives, ressources humaines, juridiques et financières.



# Évolution des certifications qualité des Régies de l'eau et de l'assainissement

La Régie de l'Assainissement est certifiée selon le référentiel ISO 14001 version 2015.

En 2021, la Direction de l'assainissement a obtenu le renouvellement de cette certification pour 3 ans incluant l'ensemble du territoire et des activités dans son périmètre de certification.

La Régie de l'Eau, dans la continuité du principe d'amélioration continue souhaité par la Métropole, poursuit en 2023 la démarche de mise en place d'un système de management en accord avec celui de la Régie de l'Assainissement.

La Direction eau-assainissement régies démontre ainsi son intérêt à l'égard d'un référentiel Qualité Sécurité Environnement structurant dont les objectifs sont : une gestion plus efficace de la relation avec les « clients » (interne et externe), la garantie d'un produit de qualité, la maîtrise du service rendu, ainsi que la maîtrise des risques professionnels et impacts environnementaux liés à ses activités.



# III. Les faits marquants de l'année 2023 :

## A

### À l'échelle de la Métropole

#### 1. Dans le domaine de l'Eau Potable

En 2023, la Métropole a réalisé comme chaque année des études, des travaux de renouvellement, des travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages nécessaires à la production et à la distribution de l'eau potable. Elle a également travaillé à l'élaboration d'une stratégie de la protection de la ressource en eau.

Ainsi, les chantiers les plus importants réalisés en 2023 sont les suivants :

##### - Travaux de renouvellement de réseau :

Réalisation de 89 opérations correspondant à 34,4 km de réseau. À ces travaux s'ajoutent 3,4 km de rationalisation de réseau et 1,1 km d'extension créé pour sécuriser la distribution ou à la suite de l'urbanisation du territoire.

##### - Travaux de réhabilitation :

- Réalisation de travaux de réhabilitation du réservoir Paul Doumer à Saint Aubin les Elbeuf
- Poursuite de la réhabilitation des filtres bicouches de l'UTEP de Maromme avec la réhabilitation du filtre n°1, et du filtre 4
- Démarrage des études de Maîtrise d'œuvre (phase EP) pour la réhabilitation du SIPHON sous la Seine avec renouvellement des réseaux d'eau potable D300 et D400

##### - Élaboration d'une stratégie de protection de la ressource en EAU comprenant notamment :

- Un diagnostic de la qualité de la ressource
- Une hiérarchisation des ressources
- Un accompagnement de la transition agroécologique
- Une amélioration de la connaissance (qualité des eaux brutes, caractériser les AAC...)
- La lutte contre les pollutions accidentelles

Enfin, l'année 2023 a également été marquée par la réalisation d'une enquête publique pour la DUP du captage de Carville en mars 2023. Ce dossier a été présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) le 12 décembre 2023.

#### 2. Dans le domaine de l'assainissement

En 2023, la Métropole a effectué des travaux d'extension, de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement. Ainsi, 36 opérations d'extension, renouvellement, réhabilitation, EU, UN, EP, sans tranchée représentant environ 9 km de réseau principal (hors branchements et raccordements avaloirs) ont été réalisées.

L'année 2023 a, par ailleurs, été marquée par la déconnexion de la lagune pour le transfert des effluents sur la STEU de Villers-Écalles, réalisée le 4 janvier 2023.

Il est à noter également pour 2023, la fin des travaux de réhabilitation de la fosse à boues mixtes de la STEP ÉMERAUDE.

### 3. Le bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'assainissement

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la Métropole Rouen Normandie vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements en matière d'éducation à l'environnement.

En 2023, la direction de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'éducation à l'environnement a poursuivi les actions et les programmes d'animations destinés aux scolaires et périscolaires, engagés depuis quelques années notamment :

- Le Programme « cycle de l'eau en classe » dont l'objectif est de comprendre le cycle naturel de l'eau ainsi que de prendre conscience de la complexité de la circulation de l'eau dans la nature : 25 animations en classe pour 626 élèves ont été réalisées en 2023.
- Le Programme « Nos consommations d'eau » dont les objectifs sont de prendre conscience des différentes utilisations que l'on fait de l'eau et des quantités d'eau consommées, de comprendre l'effet des produits qui polluent l'eau, de prendre conscience des inégalités face à la ressource et de connaître les dispositifs d'épuration de l'eau. Dans le cadre de ce programme, 19 animations en classe pour 489 élèves ont pu être réalisées.
- Le Programme d'animation scolaire « parcours d'une goutte d'eau sale » dont l'objectif est de faire connaître le parcours des eaux usées ainsi que de prendre conscience de la manière dont il est possible d'éviter de polluer les eaux. Dans le cadre de ce programme 9 animations en classe ont été réalisées pour 243 élèves.
- Dans le cadre de l'appel à projet scolaire « jardinage durable » dont les objectifs sont notamment d'appliquer et comprendre les pratiques éco-responsables au jardin potager, de stimuler l'intérêt pour la nature et la préservation de l'eau : 6 écoles ont été retenues et 422 élèves ont été sensibilisés.

Dans le cadre de l'Armada 2023, des actions spécifiques ont également été menées en matière d'éducation à l'environnement. En partenariat avec l'association de l'Armada et la DSDEN, la Métropole Rouen Normandie a lancé un appel à projet « en route vers l'Armada » pour les établissements scolaires (niveau primaire) du territoire pour l'année scolaire 2022/2023.

16 écoles, soit 400 élèves ont travaillé tout au long de l'année sur les thématiques des bateaux, du plastique, et de l'histoire des ponts de Rouen. Une exposition de l'ensemble des réalisations (construction des bateaux et des ponts) a été inaugurée en mai 2023 avec l'ensemble des écoles participantes puis valorisée durant l'Armada.

En 2023 s'est également poursuivi :

- L'accompagnement à l'organisation de ramassage de déchets (25 ramassages de déchets mobilisant 724 personnes)
- Les interventions au sein des structures sociales (6 animations à destination de 148 personnes)
- Les animations périscolaires au sein d'accueils de loisirs et dans des établissements d'enseignement supérieur (9 animations réalisées soit 624 personnes sensibilisées).
- Des animations environnementales « hors les murs » (événementiels communaux ou associatifs) dans le cadre de dispositif Mon P'tit Atelier Cop21 (16 animations soit 721 personnes sensibilisées).

Au-delà de ces actions, le Pavillon de Transitions a présenté en 2023 plusieurs expositions comme « l'eau au cœur de la science », l'exposition photographique « la Seine Vagabonde » (continuité des expositions 2022) ainsi que « Océans de Plastique », une nouvelle exposition proposée au public de mars à fin novembre 2023 répartie en 2 espaces : l'un plus scientifique « Océans et mers plastifiées » et le second plus artistique « Bottled Océan 2123 » de Georges Nuku. La dernière exposition a accueilli 32 744 visiteurs. À noter que le choix de cette exposition a été fait en lien avec l'Armada et son engagement pour la préservation des océans et la lutte contre les pollutions plastiques. En juillet 2023, le Pavillon a accueilli La Fête du Fleuve, en partenariat avec la ville de Rouen. Le Pavillon propose également des ateliers « faire soi-même » pour le grand public et pour les structures sociales qui sont animés par l'équipe d'animations du Pavillon et par des partenaires de Mon P'tit Atelier de la COP21.

En 2023, la Métropole Rouen Normandie a poursuivi la stratégie Métropole Zéro Pollution Plastique visant à réduire la pollution plastique sur le territoire de façon pérenne en changeant durablement le comportement des citoyens, en fédérant l'ensemble des actions menées sur le territoire. Dans le cadre de cette stratégie, les nouvelles actions ont été mises en place en 2023, notamment lancement du dispositif « Ici remplissez votre gourde », Soutien à la rédaction de la charte d'engagement Armada auprès des restaurateurs et commerçants non sédentaires, pour limiter la pollution plastique, mise en œuvre d'un service de consigne de contenants alimentaires de la vente à emporter à destination de 5 food-trucks lors de l'Armada 2023 ainsi que la sensibilisation à la consigne par La Consigne Havraise auprès des restaurateurs et commerçants de vente alimentaire à emporter du centre-ville de Rouen.

Enfin, dans le cadre de labellisation Eco-manifestation, La Métropole accompagne les organisateurs d'événements à promouvoir les bons gestes, réduire les déchets, mettre en place ou renforcer les dispositifs de tri des déchets et préserver la ressource en eau tout en luttant contre la pollution plastique.

# B

## À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

La transposition de la directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 dite « directive eau potable » qui a fixé de nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables a marqué la fin de l'année 2022 et l'année 2023.

En droit interne, elle a été transposée par une ordonnance publiée le 23 décembre. Au Journal officiel du 30 décembre, ce sont les textes réglementaires qui ont été publiés.

Deux décrets d'application ont été publiés. Le premier décret donne notamment les définitions des eaux destinées à la consommation humaine, les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle, etc. Il dispose également que de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau élabore, met en œuvre, évalue et met à jour un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau sur la partie dont elle a la compétence.

Le second décret définit, quant à lui, les conditions minimales à satisfaire pour garantir aux personnes un accès suffisant à l'eau destinée à la consommation humaine. Il précise également les modalités d'identification, par les EPCI des personnes ne bénéficiant pas de ces conditions minimales d'accès à l'eau ainsi que les solutions pouvant être déployées pour améliorer ces conditions.

Sept arrêtés parus le même jour complètent ces deux décrets. Ces arrêtés ont pour objet de fixer notamment les limites et les références de qualité qui s'appliquent aux eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine. Ces arrêtés fixent également l'obligation de surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, les paramètres devant faire l'objet d'un contrôle sanitaire dans les eaux de source et les eaux rendues potables par traitement conditionnées, la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine et l'amélioration de la gestion des installations de distribution d'eau sanitaire à l'intérieur de bâtiments.

## IV. Le prix du service

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont financés par les redevances versées par les usagers au titre de leur facture d'eau. Ces redevances servent ainsi à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales « la facture d'eau est calculée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE ».

La consommation standard fixée par l'INSEE à 120 m<sup>3</sup> par an et par foyer. Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un « abonné domestique » (représentant un ménage de 3 à 4 personnes).

### A

## Les composantes de la facture d'eau potable et d'assainissement

La facture d'eau potable et d'assainissement se compose de plusieurs parts perçues par différents intervenants, participants au cycle de l'eau.

### 1. Parts revenant à la Collectivité

Les parts de la facture d'eau potable et d'assainissement revenant à la Métropole Rouen Normandie sont aujourd'hui au nombre de trois :

- une part fixe (abonnement). Cette composante est indépendante du volume d'eau consommé.
- une part variable en fonction du volume d'eau consommé pendant la période de facturation. Il est précisé qu'un tarif progressif s'applique par tranche de m<sup>3</sup> consommé tel que détaillé ci-dessous :

Consommation EAU en euros HT/m <sup>3</sup>	Tarifs 2023 en €	Tarifs à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 en €
De 0 à 40 m <sup>3</sup> /an	1,0049	1,0551
De 41 à 100 m <sup>3</sup> /an	1,2017	1,2618
De 101 à 160 m <sup>3</sup> /an	1,5105	1,5860
De 161 à 300 m <sup>3</sup> /an	1,5806	1,6597
Au-delà de 300 m <sup>3</sup> /an	1,6928	1,7774

#### Exemple de calcul pour la consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>:

- la consommation est divisée sur 3 parties de : 40 m<sup>3</sup> + 60 m<sup>3</sup> + 20 m<sup>3</sup> = 120 m<sup>3</sup>
- 40 m<sup>3</sup> correspond au plafond de la première tranche de consommation de 0 à 40 m<sup>3</sup>/an
- 40 m<sup>3</sup> + 60 m<sup>3</sup> correspondent au plafond de la deuxième tranche de consommation de 41 à 100 m<sup>3</sup>/an
- 40 m<sup>3</sup> + 60 m<sup>3</sup> + 20 m<sup>3</sup> correspond à la troisième tranche de consommation de 101 m<sup>3</sup> à 160 m<sup>3</sup>
- Calcul pour 2024 : 1,0551\*40 m<sup>3</sup> + 1,2618\*60 m<sup>3</sup> + 1,5860\*20 m<sup>3</sup> = 149,63 €
- La part fixe et la part variable correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...).

- une part correspondant à la redevance « assainissement collectif » pour les habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif :

La redevance assainissement collectif finance l'ensemble du service assainissement collectif (exploitation et investissement) et elle est fixée par délibération du Conseil Métropolitain. Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Il est à noter, que la commune d'Yville-sur-Seine est entièrement en assainissement non collectif, il n'y a pas de part correspondant à l'assainissement collectif pour cette commune.

Le Service Public de l'Assainissement Non collectif fait l'objet d'une facturation spécifique, sous forme de redevance perçue auprès de l'utilisateur lors du contrôle effectif de son installation d'assainissement individuel. Le montant de la redevance est fixé par une délibération du Conseil métropolitain. Il varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

## 2. Parts revenant aux organismes extérieurs

### A. Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La MRN est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ». L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau et aujourd'hui codifié aux articles L.213-10 à L.213-20 du Code de l'Environnement.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- **La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau ».** Elle est assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- **La redevance pour « pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique »** assise sur le m<sup>3</sup> d'eau facturé à l'abonné ;
- **La redevance pour « modernisation des réseaux ».** Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m<sup>3</sup> soumis à la redevance d'assainissement ;

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au XI<sup>e</sup> programme pour la période 2019-2024 ont été adoptés<sup>1</sup>.

- Le taux de prélèvement correspond à la zone de base (eaux souterraines) égal à 0,66 € par m<sup>3</sup> prélevé dans le milieu naturel.

La MRN répercute cette redevance sur l'utilisateur en fonction de sa consommation d'eau potable, en fixant pour la durée du XI<sup>e</sup> programme AESN un taux correspondant à la contrevaletur de la redevance prélèvement eau. Ce taux est de 0,10 € par m<sup>3</sup>

- Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est de 0,185 €/m<sup>3</sup> en 2022. Le taux est constant de 2019 à 2024 et unique sur le Bassin Seine-Normandie.

- Les taux de la redevance pollution :

Les 71 communes de la Métropole sont classées selon trois zones de pollution domestique définie par l'Agence de l'Eau dans le cadre du XI<sup>e</sup> programme pour la période 2019-2024 : zone de base, zone moyenne et zone renforcée. Pour chacune des trois zones, un taux est appliqué et modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux. Le classement des communes de la Métropole dans les zones fixées par l'Agence de l'eau n'a pas évolué en 2023.

- Les taux sont restés identiques en 2023 par rapport aux années précédents soit :

- Zone de base : 0,22 €/m<sup>3</sup> Zone moyenne : 0,38 €/m<sup>3</sup> Zone renforcée : 0,42 €/m<sup>3</sup>

- Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel (cf. annexes note liminaire).

### B. La TVA

Le taux de TVA applicable à la fourniture d'eau est le taux réduit de 5,5 %, en application des dispositions de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI). En revanche, les autres opérations sont soumises au taux réduit de 10 % en application des dispositions du b de l'article 279 du CGI.

<sup>1</sup> Avis relatif à la délibération n°12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvant le 10<sup>e</sup> programme et avis relatif à la délibération n°18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du XI<sup>e</sup> programme

B

# Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m<sup>3</sup>

## Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

En 2023, les tarifs sont harmonisés pour l'ensemble du territoire de la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour la tarification 2024, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération du 18 décembre 2023, d'appliquer une hausse de 5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif, afin de permettre le financement des importants programmes d'investissements 2017-2030 de gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages, de mise en conformité des systèmes d'assainissement, de protection et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, programmes qui ont notamment fait l'objet de la contractualisation « Métropole 2030 » avec l'Agence de l'Eau et l'État en 2017. Cette évolution des tarifs pour 2023, prend en compte l'inflation et la hausse des coûts énergétiques (surcoûts énergétiques, hausse du coût des matières premières et des produits pétroliers), de l'évolution des indices des contrats et de la masse salariale.

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

**1<sup>er</sup> janvier 2023 : 467,30 € soit 3,89 €/m<sup>3</sup>**

**1<sup>er</sup> janvier 2024 : 486,48 € soit 4,05 €/m<sup>3</sup>**

Soit une hausse de 4,105 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2023/2024 :

- Part « eau » : **5,00 %**
- Part « assainissement » : **5,00 %**
- Part « autres organismes » (État) : **1,248 %**

Pour mémoire l'évolution de la facture moyenne pondérée par la population des communes était la suivante pour les années antérieures :

**1<sup>er</sup> janvier 2017 422,04 € soit 3,52 €/m<sup>3</sup>**

**1<sup>er</sup> janvier 2018 424,75 € soit 3,54 €/m<sup>3</sup>**

**1<sup>er</sup> janvier 2019 428,12 € soit 3,57 €/m<sup>3</sup>**

**1<sup>er</sup> janvier 2020 436,54 € soit 3,64 €/m<sup>3</sup>**

**1<sup>er</sup> janvier 2021 445,35 € soit 3,71 €/m<sup>3</sup>**

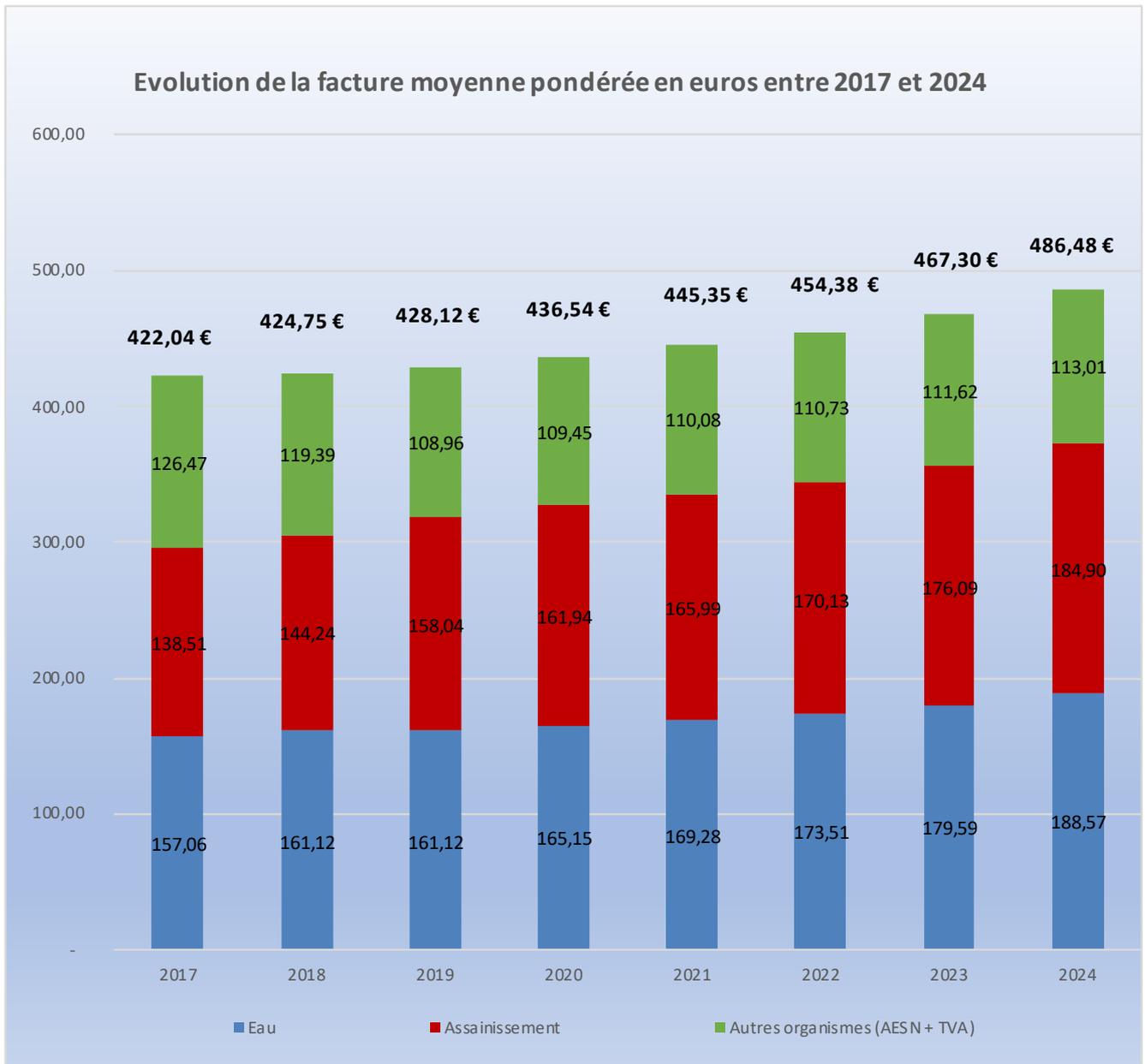
**1<sup>er</sup> janvier 2022 454,38 € soit 3,79 €/m<sup>3</sup>**

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

La part fixe de la facture représente 20.65 % de la facture totale<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La réglementation plafonne cette part fixe à 30 % Arrêté du 6 août 2007 modifié relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé

## Évolution de la facture moyenne pondérée en euros entre 2017 et 2024





## Les factures « 120 m<sup>3</sup> » de chaque commune

Les taxes et redevances (État, Agence de l'eau) sont perçues sur les usagers via la facture d'eau et sont reversées aux organismes destinataires (État, Agence de l'eau).

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m<sup>3</sup>, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1er janvier 2023 et au 1er janvier 2024.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, sur toutes les communes de la MRN.

La tarification 2023-2024 pour le service de l'eau et d'assainissement varie selon :

- Le zonage de pollution domestique (base, moyenne, renforcé).
- Tarification assainissement collectif et non collectif.

Ainsi, en application de ces critères, la facturation de 71 communes peut être regroupée en 4 factures types (cf. annexes note liminaire).

## Synthèse factures 120 m<sup>3</sup>

Commune	Zonage	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023					Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024				
		Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total
Amfreville-la-Mi-Voie	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Anneville-Ambourville	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Bardouville	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Belbeuf	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Berville-sur-Seine	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Bihorel	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Bonsecours	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Bois-Guillaume	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Boos	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Bouille	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Canteleu	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Caudebec-lès-Elbeuf	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Cléon	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Darnétal	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Déville-lès-Rouen	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Duclair	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Elbeuf	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Épinay-sur-Duclair	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Fontaine-sous-Préaux	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Freneuse	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Gouy	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Grand-Couronne	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Grand-Quevilly	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Hautot-sur-Seine	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Hénouville	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Houlme	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Houpeville	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Isneauville	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Jumièges	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Londe	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Malaunay	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Maromme	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Mesnil-Esnard	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Mesnil-sous-Jumièges	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Montmain	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Mont-Saint-Aignan	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76

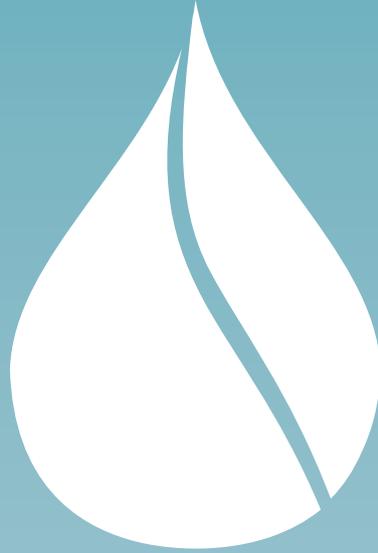
Commune	Zonage	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023					Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024				
		Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total	Part Eau	Dont part fixe	Part Assainissement	Part autres organismes	Total
Moulineaux	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Neuville-Chant-d'Oisel	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Notre-Dame-de-Bondeville	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Franqueville-Saint-Pierre	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Oissel	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Orival	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Petit-Couronne	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Petit-Quevilly	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Quevillon	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Quévreville-la-Poterie	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Roncherolles-sur-le-Vivier	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Rouen	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Sahurs	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Saint-Aubin-Celloville	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Saint-Aubin-Épinay	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Saint-Étienne-du-Rouvray	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Saint-Jacques-sur-Darnétal	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Sainte-Marguerite-sur-Duclair	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Saint-Martin-de-Boscherville	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Saint-Martin-du-Vivier	BASE	179,59	37,08	176,25	92,43	448,27	188,57	38,93	185,06	93,81	467,44
Saint-Paër	MOYENNE	179,59	37,08	176,25	112,69	468,53	188,57	38,93	185,06	114,07	487,69
Saint-Pierre-de-Manneville	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Saint-Pierre-de-Varengueville	MOYENNE	179,59	37,08	176,25	112,69	468,53	188,57	38,93	185,06	114,07	487,69
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Sotteville-lès-Rouen	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Sotteville-sous-le-Val	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Tourville-la-Rivière	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Trait	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Val-de-la-Haye	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Yainville	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Ymare	RENFORCÉE	179,59	37,08	176,25	117,75	473,59	188,57	38,93	185,06	119,13	492,76
Yville-sur-Seine	RENFORCÉE	179,59	37,08	-	75,71	255,29	188,57	38,93	-	76,20	264,77

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 076-200023414-20241115-C2024\_0645-DE



eau  
métropole  
ROUENORMANDIE

**Métropole Rouen Normandie**

Le 108  
108 Allée François Mitterrand  
CS 50589  
76006 ROUEN CEDEX  
Tél. 02 35 52 68 10

**Ma Métropole**

metropole-rouen-normandie.fr

**0 800 021 021**

Service & appel gratuits

[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)